

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022
Séance du 9 février 2022

N° 74

Objet : Modifications tarifaires
concernant la classe
préparatoire de l'école d'art idbl
et la contribution aux ateliers
techniques des pratiques
amateurs

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PRÉFECTURE
le 11/02/2022

Application ouverte E-legifrance.com

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Les tarifs d'inscription à l'école d'art IDBL ont été fixés par délibération n°22 du 15 juin 2015 du conseil communautaire de l'ex communauté de communes Asse Bléone verdon.

Par délibération n°20 du 15 février 2017, un tarif « frais de dossier » concernant la classe préparatoire de l'Ecole d'Arts intercommunale de Digne les Bains a été créé.

Par délibération du 4 décembre 2019, les tarifs d'inscription à la formation préparatoire aux concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains IDBL ont été fixés.

Dans le cadre de ses missions d'accessibilité à la culture et à l'art contemporain pour différents publics, l'école d'art intercommunale idbl veille à ajuster ses tarifs afin de rester accessible au plus grand nombre, tout en permettant d'accéder au mieux aux matériaux nécessaires pour développer des pratiques artistiques.

Dans cette perspective, afin de permettre dès janvier 2021 à un plus grand nombre d'étudiants de postuler à la classe préparatoire post-bac de l'idbl et d'être en cohérence avec les tarifs pratiqués sur le plan national par les autres classes préparatoires publiques, il est proposé de diminuer de 30 euros les frais de dossier requis au moment de la candidature, et d'augmenter de 30 euros les frais d'inscription finale à la formation.

Les tarifs actuels sont les suivants :

- Frais de scolarité annuels actuels pour la classe préparatoire :
- Frais de dossier : 50 €
- Etudiants originaires de PAA (imposables) : 300 €
- Etudiants originaires de PAA (non imposables) : 250 €
- Etudiants hors PAA (imposables) : 350 €
- Etudiants hors PAA (non imposables) : 300 €

Les frais de scolarités proposés sont les suivants :

- Frais de dossier : 20 €
- Etudiants originaires de PAA (parents imposables) : 330 €
- Etudiants originaires de PAA (parents non imposables) : 280 €
- Etudiants hors PAA (parents imposables) : 380 €
- Etudiants hors PAA (parents non imposables) : 330 €

De même, dans le cadre des ateliers de pratiques amateurs qui nécessitent des matériaux spécifiques (céramique, modelage, volume, gravure), un forfait de 15 euros par inscrit est demandé.

Or il apparaît que chaque année, l'enseignant responsable de l'atelier se retrouve à faire une collecte d'argent en cours d'année pour racheter certaines matières. Il serait donc utile de pouvoir demander pour les ateliers concernés (notamment céramique et photo) une contribution de 20 euros – au lieu des 15 euros actuellement pratiqués, qui devrait permettre de couvrir cette consommation et d'éviter à l'agent de manipuler de l'argent.

Il est donc proposé :

- de modifier les tarifs de la classe préparatoire et les forfaits supplémentaires des ateliers de pratiques amateurs comme indiqué ci-dessus,
- de pouvoir communiquer les modifications tarifaires concernant la classe préparatoire publique le plus rapidement possible au début de l'année 2022 (les candidatures à la formation se faisant de janvier à avril 2022 pour la 1^o session de recrutement).
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



RECU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalo.com

99_DE-004-200067437-20220209-74_09022022

